



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 juillet 2024

(Article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Séance du lundi 15 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 9 juillet 2024

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 21
- pouvoirs : 3 - votants : 24

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Sylvain CHEDECAL, Marie GENOT, Christophe MAGDINIER, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO

ABSENTS EXCUSES : Dominique BROUSSE, Caroline PERRAUD, Emmanuel HOMMETTE

ABSENTS : Catherine COSTER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

Lecture des pouvoirs :

Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Martine POINTET

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Marie GENOT

Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à David FLANDIN

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20 h 33. Il annonce qu'il n'y aura pas de Conseil municipal en août.

Désignation d'un secrétaire de séance

Gabin BARAN est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juin 2024

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 01-07/2024 – Mise à jour du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le tableau des emplois permanents de la collectivité doit être mis à jour pour deux raisons :

1) Suppression de postes liées à des disponibilités de longue durée.

Deux agents ont demandé une disponibilité de longue durée. Ils ont été remplacés par des agents d'un grade différent. Il convient donc de supprimer les emplois suivants :

- Un emploi d'agent de maîtrise principal (poste de responsable des services techniques)
- Un emploi d'agent administratif principal de 2^{ème} classe (poste d'agent comptable)

2) Avancements de grade

Certains agents bénéficient d'un avancement de grade et il convient donc de supprimer les emplois correspondants à leur ancien grade, et de créer les nouveaux emplois :

- Suppression d'un emploi au grade de chef de service de police, l'agent étant promu au grade de chef de service de police principal de 2^{ème} classe.
- Suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, l'agent étant promu au grade d'ATSEM principal 1^{ère} classe
- Suppression d'un emploi d'agent technique, l'agent étant promu au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (crèche municipale)

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'emplois à temps complet.

Ces suppressions d'emplois ont été validées par le Comité social territorial réuni le 18 juin 2024.

Monsieur le Maire explique que la commune est actuellement à la recherche d'un responsable de la restauration collective et d'un agent technique polyvalent sur des missions de voirie et d'espaces verts. Recruter des agents est difficile.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la mise à jour du tableau des emplois permanents telle que présentée ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au chapitre 012 du Budget primitif 2024.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 02-07/2024 – Instauration d'un forfait « mobilité durable »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le « forfait mobilités durables » a pour objectif d'encourager les agents à recourir davantage aux modes de transport durables pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique (trotinettes, hoverboards, gyropodes...)
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - ✓ Les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - ✓ Les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » s'élève à ce jour à :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

Le « forfait mobilités durables » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos.

Tous les agents sont éligibles, qu'ils soient fonctionnaires, contractuels, de droit public ou privé.

Monsieur le Maire précise que cette proposition a été validée par le Comité social territorial en date du 18 juin 2024.

Yves VANHELMON votera contre pour trois arguments :

- Ce forfait ne devrait pas être cumulé avec le télétravail.
- Ce forfait ne devrait pas être cumulé avec le remboursement des transports en commun.
- Il n'y a pas de contrôle, le versement étant conditionné à une simple déclaration.

Marie GENOT demande si les agents percevant un remboursement pour le transport en commun peuvent être exclus du dispositif. Cela n'est pas possible car le décret prévoit ce cumul.

Damien DUMOLARD demande quel serait le coût maximal théorique pour la collectivité. Il dit également que ce forfait peut constituer un « coup de pouce » pour les agents dont la rémunération est parfois faible.

Sylvain CHEDECAL dit que dans une collectivité voisine, les responsables de service sont chargés du contrôle.

Agnès PRIEUR-DREVON souligne qu'une limite kilométrique devrait être prévue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- **D'APPROUVER** la mise en place du Forfait Mobilités Durables dans les conditions prévues par la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Maire à prendre tout acte s'y rapportant.

La délibération est adoptée à la majorité des membres présents :

- 4 votes contre : Marie GENOT (pouvoir de Dominique BROUSSE), Christophe MAGDINIER, Yves VANHELMON.
- 9 abstentions : Gilles LOSTUZZO, Stéphane GODEUX, Martine POINTET (pouvoir de Caroline PERRAUD), Agnès PRIEUR-DREVON, Guenele GLABAY, Michel METRAL-BODFFOD, Anne-Marie BERTRAND, François-Xavier RITZ
- 11 votes pour

VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 03-07/2024 - Convention entre la commune et l'Association « Familles rurales » pour la gestion de la bibliothèque et l'occupation précaire des locaux de l'espace culturel intergénérationnel

Rapporteur : Madame Valérie BONNEFOY-VERNAY, adjointe au Maire déléguée à la vie associative

Les travaux d'aménagement de l'ancienne crèche en centre culturel intergénérationnel sont achevés. Une large part du bâtiment est affectée à un usage de bibliothèque dont la gestion est confiée à l'association « Familles rurales ».

Il convient de formaliser les droits et les devoirs de la mairie, propriétaire du bien, et de l'association, occupant les lieux.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention qui régleme l'occupation des lieux et comporte également des articles plus spécifiquement liés à la gestion de la bibliothèque compte-tenu de l'investissement engagé par la commune et de sa participation au fonctionnement de l'association.

Yves VANHELMON demande si des précisions sont introduites dans la convention concernant les horaires d'ouverture.

La bibliothèque aura en effet une amplitude horaire plus importante (mardi matin, mercredi matin et après midi, jeudi après midi, samedi matin). Cependant à l'heure actuelle des horaires précis ne sont pas mentionnés.

Le Conseil municipal, après avoir lu le projet de convention,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la signature par le Maire de la convention pour la gestion de la bibliothèque et l'occupation précaire des locaux de l'espace culturel intergénérationnel.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 04-07/2024 - Convention d'occupation précaire du centre culturel intergénérationnel – Association « Ordre de Malte »

Rapporteur : Madame Valérie BONNEFOY-VERNAY, adjointe au Maire déléguée à la vie associative

Le nouveau centre culturel intergénérationnel comprend une zone spécialement aménagée pour être dédiée à l'activité de la bibliothèque, ainsi que des espaces partagés qui ont vocation à être mis à disposition d'autres associations ou collectivités.

L'ordre de Malte organise, en lien avec la Paroisse, des cours de Français Langue Etrangère (FLE) chaque mardi et jeudi, qui permettent à des personnes nouvellement arrivées sur le territoire d'acquérir les bases du français, facilitant ainsi leur intégration.

Ces cours sont actuellement organisés dans la garderie périscolaire mais celle-ci sera en travaux quelques mois. La municipalité souhaite poursuivre son soutien à cette association et envisage, sous réserve de l'accord du conseil municipal, de leur permettre d'occuper la salle de réunion située à l'Ouest de nouveau bâtiment, à compter de la rentrée scolaire 2024.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention qui régleme l'occupation des lieux.

Monsieur le Maire précise que la partie « motel » du Motel du Soleil est fermée même si elle est encore occupée en partie ; la maison est elle toujours occupée par des personnes en demande d'asile. Certaines de ces personnes fréquentent les cours de FLE. La partie « motel » est aujourd'hui en vente.

Le Conseil municipal, après avoir lu le projet de convention,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la signature par le Maire de la convention d'occupation précaire des locaux de l'espace culturel intergénérationnel.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 05-07/2024 - Convention d'objectifs avec l'Espace d'Animation du Laudon

Rapporteur : Madame Valérie BONNEFOY-VERNAY, adjointe au Maire déléguée à la vie associative

La commune de SEVRIER ne disposant pas d'un accueil de loisir sans hébergement (ALSH) les enfants de SEVRIER sont accueillis par l'Espace d'Animation du Laudon sur la commune de SAINT-JORIOZ. La commune participe à l'équilibre financier de l'association en versant chaque année une subvention proportionnelle au nombre d'enfants bénéficiant du service.

Cette subvention excédant les 23 000 euros, la collectivité doit signer une convention d'objectif avec l'association, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Ces dispositions sont condifiées par la loi du 12 avril 2000 sur les relations entre l'administration et les citoyens, notamment son article 10 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Valérie BONNEFOY-VERNAY précise que la subvention versée en 2024 s'élève à 57 000 euros.

Agnès PRIEUR-DREVON explique que des parents d'élèves de SEVRIER ont signalé qu'ils n'avaient pas eu de place à l'espace d'animation du Laudon et sont en demande de la création d'une structure équivalente à SEVRIER. La Municipalité n'a pas ce projet, en revanche une idée est née des travaux actuellement en cours sur le groupe scolaire. En effet, la municipalité rénove aujourd'hui la garderie périscolaire, qui pourrait accueillir une antenne décentralisée à SEVRIER.

Les élus des communes de SAINT-JORIOZ et SEVRIER se sont rencontrés et sont prêts à engager cette réflexion. La commune de SAINT-JORIOZ se développe beaucoup et accueille près du double d'enfants à l'école en comparaison avec SEVRIER.

Un projet de convention d'objectif est lu à l'Assemblée qui, après en avoir délibéré, **AUTORISE** sa signature.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

CRECHE MUNICIPALE

Délibération n°06-07/2024 - Mise à jour du règlement de fonctionnement

Rapporteur : Madame Martine POINTET, conseillère municipale déléguée à la crèche « Pic&Plume »

Chaque année le règlement de fonctionnement de la crèche municipale doit être mis à jour notamment pour intégrer les changements des barèmes de la Caisse d'Allocation familiale. Ces barèmes servent de base pour le calcul de la participation demandée aux familles. D'autres ajustements sont intégrés concernant les missions des professionnelles et les modalités d'accueil.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Martine POINTET et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le règlement de fonctionnement de la crèche Pic&Plume tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire dit que le permis de construire pour les travaux de réhabilitation de la Maison Charles Longet sera prochainement signé. Plusieurs élus ont rencontré la CAF en présence du maître d'œuvre pour ajuster les plans intérieurs.

La Maison d'assistantes maternelles située aux Ecombes cessera ses activités à l'automne. Une nouvelle crèche privée va prochainement s'ouvrir près de la boulangerie Chevallier, qui comprendra entre 7 et 12 places et accueillera une partie des enfants.

EVENEMENT

Délibération n° 07-07/2024 - Position de principe – Organisation d'un « contre la montre » autour du Lac

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le territoire de la Haute-Savoie accueillera les Championnats du Monde 2027 de cyclisme, événement d'envergure mondiale regroupant une vingtaine de disciplines parmi lesquelles les épreuves de « Contre la montre ».

Le Lac d'Annecy et ses communes riveraines ont attiré l'attention de l'Union Cycliste Internationale (UCI) pour recevoir ces compétitions.

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie sollicite les communes pour confirmer officiellement leur accord de principe par délibération du Conseil municipal. L'engagement de la commune se fera sous forme d'une participation matérielle et humaine (barriérage, bénévoles, arrêtés...) sans autres frais financiers.

Le Conseil municipal est ainsi appelé à prendre position sur la tenue de ces épreuves qui se dérouleront à la fin de l'été 2027.

Après discussion, le Conseil municipal se prononce en faveur de l'organisation de cette compétition autour du lac.

Décisions prises à la majorité des membres présents :

- 6 votes contre : Sylvain CHEDECAL, François-Xavier RITZ, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Doris DEPLAIX, Gilles LOSTUZZO
- 1 abstention : Christophe MAGNIDIER
- 17 votes pour.

Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

Numéro	Date	Objet
14 - 2024	26.06.2024	Marché de travaux « Bibliothèque » Avenant au lot n° 001 – Terrassement – VRD (MARCUCILLI) – Moins 350 euros

Informations diverses

Séance levée à 21 h 35.

Fait à SEVRIER, le 15 juillet 2024

Procès-verbal approuvé lors de la séance du 16 septembre 2024

Le Maire,
Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance,

